

D-2023-19

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L2122-22 °4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'opportunité pour la commune de réaliser concomitamment aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin rue de Touraine, l'enfouissement du réseau basse tension dans cette même rue et dans les impasses adjacentes,

Considérant la procédure de consultation lancée sous le numéro 23.01,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

**DECIDONS**

**Article 1** : D'attribuer le marché public pour la réalisation des travaux susmentionnés à la SATELEC sise 141 Boulevard Edouard BRANLY, 62 110 Hénin-Beaumont, pour un montant de 79 993,10 € H.T et de signer toutes les pièces afférentes.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 27/03/2023



Le Maire,

Christian MUSIAL

